

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE  
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 11 juin 2020 à 9 h 00 par vidéoconférence.

**Sont présents**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal ;  
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;  
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;  
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;  
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;  
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;  
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;  
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, Me Tim Seah, assistent à la séance.

La séance est ouverte par la présidente à 9h03.

Rencontre de la Table d'échange métropolitaine en santé publique (DRSP-CMM)

CE20-088

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 14 MAI 2020

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 14 mai 2020.

CE20-089

ENTENTE AVEC LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE  
HAUT-SAINT-LAURENT – GRAND MONTRÉAL

Il est résolu d'autoriser le directeur général à signer une convention de services professionnels avec le comité ZIP Jacques-Cartier – mandataire du gouvernement du Québec pour la coordination Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal – pour la coordination de travaux relatifs à la gestion des risques d'inondation pour l'année 2020.

CE20-090 ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES DE LA TÉLÉPHONIE IP

Il est résolu d'adjuger à la firme TELUS Communications inc., le contrat pour la fourniture et la migration vers un service de téléphonie IP hébergé, pour un montant forfaitaire de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre et trente-six cents (99 904,36 \$) incluant les taxes applicables, à la suite de l'appel d'offres public numéro GEI-2020-01 et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

---

CE20-091 ACQUISITION DE NOUVEAUX ROUTEURS PARE-FEU INTERNET POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est résolu d'octroyer à CPU Design inc. le contrat relatif pour l'achat de deux routeurs Fortinet FortiGate 201E incluant 36 mois de service de sécurité FortiGuard Unified Protection UTM au montant de 23 394 \$ plus taxes applicables.

---

CE20-092 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RCI 2019-78

Il est résolu de prendre acte du projet de règlement numéro 2020-85 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation et de le soumettre pour adoption au Conseil à sa séance du 18 juin 2020.

---

CE20-093 AMÉNAGEMENT DES SECTEURS INONDABLES PROTÉGÉS PAR DES OUVRAGES DE PROTECTION - MRC DE DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE la Communauté a reçu les résolutions 2020-120 de la MRC de Deux-Montagnes, 2020-05-14.071 de la Ville de Deux-Montagnes, 2020-05-096 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et 20-05-084 de la municipalité de Pointe-Calumet ;

ATTENDU QUE le gouvernement a créé par décret le 12 juillet 2019 (817-2019) une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin, notamment, d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, dans le cadre du décret 817-2019, voulu tenir compte de la situation particulière du secteur nord du lac des Deux Montagnes en créant une exception au paragraphe 10° du quatrième alinéa du dispositif du décret pour le territoire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que cette exception a été modifiée par le décret 1260-2019 du 18 décembre 2019 afin de l'étendre au territoire des municipalités de Pointe-Calumet et de Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE malgré la modification apportée, ces règles particulières ne permettent pas d'assurer une gestion des plaines inondables cohérente et uniforme à l'ensemble des secteurs inondables de la MRC de Deux-Montagnes protégés par des ouvrages de protection ;

ATTENDU QUE de nombreux impacts négatifs ont été recensés sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes pour les citoyens et pour les municipalités qui en font partie ;

...3/

ATTENDU QUE des ouvrages de protection ont été ou sont en voie d'être érigés sur le territoire des municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Eustache et Deux-Montagnes et que ces ouvrages sont tous de construction récente, ont été approuvés ou ont reçu un rapport d'inspection favorable au cours des deux dernières années et que la municipalité de Saint-Joseph-sur-le-Lac souhaite également se doter de mesures de protection pour protéger les personnes et les biens sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté a demandé, par voie de la résolution CC19-027 du 20 juin 2019, au gouvernement du Québec de mettre sur pied un comité tripartite MRC de Deux-Montagnes, Communauté et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de mettre en place un plan d'action pour réaliser à court terme des mesures de protection tenant compte du caractère particulier de la MRC de Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses travaux sur les risques d'inondation, la Communauté a souligné à plusieurs reprises cette situation au comité de liaison associé à la réalisation de ces travaux et a soutenu que des solutions devaient y être apportées ;

ATTENDU QUE en utilisant le principe de transparence hydraulique des ouvrages de protection, les territoires protégés sont désormais cartographiés et que le gouvernement du Québec souhaite dans le cadre de son Plan de protection des territoires face aux inondations tenir compte des ouvrages de protection dans l'encadrement de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le plan gouvernemental ne précise pas si les ouvrages de protection seront pris en compte dans le cadre la phase transitoire prévue pour 2021 ou dans le cadre normatif basé sur le risque qui devrait entrer en vigueur après 2023 ;

ATTENDU QUE malgré l'exception accordée à Sainte-Marthe-sur-le-Lac plus tard étendue à Pointe-Calumet et Deux-Montagnes, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande que le gouvernement du Québec statue dans les plus brefs délais sur l'encadrement de l'aménagement des secteurs inondables protégés par des ouvrages de protection ;

ATTENDU QUE la situation actuelle laisse perdurer un état d'incertitude qui empêche les propriétaires et les municipalités concernées de procéder avec des travaux sans connaître la situation juridique qui sera applicable aux immeubles situés derrière des ouvrages de protection ;

ATTENDU QUE tant que les règles applicables ne sont pas connues, les immeubles du secteur demeurent difficiles à vendre ou à assurer ;

Il est résolu :

- D'appuyer les demandes de la MRC de Deux-Montagnes, la Ville de Deux-Montagnes, de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de la Municipalité de Pointe-Calumet, adressées au gouvernement du Québec afin que celui-ci uniformise et rende cohérente la gestion des plaines inondables sur l'ensemble du territoire de la MRC en statuant rapidement sur l'encadrement de l'aménagement des secteurs inondables protégés par des ouvrages de protection ; et
- De demander au gouvernement du Québec de modifier le paragraphe 10° du quatrième alinéa du dispositif du décret 817-2019 instituant la ZIS pour assurer un traitement uniforme des secteurs protégés de la MRC de Deux-Montagnes, notamment pour les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Eustache, Saint-Joseph-sur-le-Lac et Deux-Montagnes.



CE20-094

## DÉLIMITATION DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

ATTENDU QUE le gouvernement a créé par décret le 12 juillet 2019 (817-2019) une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin, notamment, d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables

ATTENDU QUE la ZIS correspond à toute zone de grand courant délimitée dans tout schéma d'aménagement et de développement ou dans tout règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 10 juin 2019 et aux territoires inondés en 2017 ou en 2019 recensés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le décret prévoit que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, par arrêté publié à la Gazette officielle du Québec, modifier ou abroger la réglementation prévue par le décret 817-2019, ce qu'elle a fait entre les mois d'août et décembre 2019;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en vigueur le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté (RCI 2019-78) le 6 septembre 2019;

ATTENDU QUE la méthodologie utilisée pour la détermination des cotes de crues servant à la production des cartes du RCI 2019-78 de la Communauté a été reconnue par la direction de l'expertise hydrique et atmosphérique (DEHA) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE les cartes du RCI 2019-78 définissent de manière plus récente et plus précise les zones inondables selon l'approche de récurrence utilisée pour définir les zones de grand courant considérées dans la définition du territoire de la ZIS et sur laquelle s'appuiera le régime transitoire prévu par le gouvernement du Québec dans le Plan de protection du territoire face aux inondations;

ATTENDU QUE les cartes du RCI 2019-78 permettront d'appuyer les citoyens et les municipalités dans leur préparation aux prochaines inondations et de permettre de sécuriser les transactions immobilières ;

ATTENDU QUE la Communauté adopte le 18 juin 2020 de nouvelles cartes de zones inondables et que ces cartes utilisent la même méthodologie réputée conforme dans le cadre du règlement de contrôle intérimaire (RCI 2019-78) mis en vigueur par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 septembre 2019;

Il est résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Environnement :

De modifier le décret 817-2019 afin d'intégrer les données des cartes des zones inondables de la Communauté métropolitaine de Montréal dans la délimitation de la zone d'intervention spéciale mise en place par le décret de sorte que celle-ci couvre, en plus des territoires inondés recensés par le gouvernement, les zones de grand courant délimitées dans le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78.

CE20-095 DOSSIER CPTAQ 426936 – TERREBONNE

Il est résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'égard du dossier 426936, que la Communauté est favorable à la demande du ministère des Transports du Québec qui porte sur l'aliénation de terrains et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 0,95 hectare en zone agricole sur plusieurs parties de lots pour l'élargissement de la route 337 de la rue Rodrigue jusqu'au nord de la rue Guillemette à Terrebonne ainsi que l'aménagement d'un bassin de rétention permettant la gestion des eaux pluviales.
  - D'informer le ministère des Transports du Québec que les travaux prévus sont situés dans un bois et corridor forestier métropolitain identifié au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et de demander à ce que ces travaux soient réduits au strict nécessaire afin de préserver le couvert forestier existant ainsi que de prévoir, à titre de compensation, un plan de reboisement d'une superficie minimalement égale aux pertes de couvert forestier.
- 

CE20-096 MONTRÉAL INTERNATIONAL – CONVENTION DE FINANCEMENT 2020

Il est résolu :

- d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2019 dans le cadre de la convention 2018-2019 avec Montréal International approuvée par la résolution CE18-124;
  - d'autoriser le directeur général à signer une Convention pour l'année 2020 portant sur une contribution financière de la Communauté à Montréal International, d'une somme de 4 654 074 \$ (dont une somme de 1 163 518,50 \$ a déjà été versée), pour l'attraction, la rétention et l'expansion d'investissements directs étrangers ainsi que l'attraction de talents stratégiques internationaux et la promotion et le rayonnement du Grand Montréal dont le contenu est substantiellement conforme au projet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
  - d'autoriser le versement de l'aide financière non encore versée selon les modalités prévues à la Convention pour l'année 2020.
- 

CE20-097 AÉRO MONTRÉAL – CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

Il est résolu d'autoriser le versement d'une contribution additionnelle maximale de 40 000 \$ pour l'année 2020 à Aéro Montréal pour l'animation de la grappe de l'aérospatial et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis pour modifier en conséquence la convention conclue avec cet organisme.

---

CE20-098 BILAN 2017-2018 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est résolu de prendre acte du Bilan 2017-2018 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024 et d'en autoriser la diffusion.

---



CE20-099 RAPPORT DE SUIVI DES MESURES DU PMGMR POUR L'ANNÉE 2019

Il est résolu :

- De prendre acte du rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures du PMGMR pour l'année 2019, de le transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'en autoriser la diffusion.
  - D'autoriser le coordonnateur du service de l'Environnement à signer le formulaire pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, joint au rapport.
- 

CE20-100 RAPPORT DE SUIVI 2018 SUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MÉTROPOLITAINE SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Il est résolu de prendre acte du Rapport de suivi 2018 sur l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux et d'en autoriser la diffusion.

---

CE20-101 ENGAGEMENTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 30 avril 2020 au 21 mai, jointe à la présente.

---

CE20-102 ADJUDICATION POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Il est résolu de prendre acte de l'adjudication d'un contrat, par la trésorière de la Communauté, pour l'émission d'obligations au montant de 9 414 000 \$ en date du 10 juin 2020.

---

CE20-103 PROGRAMME TVB – PHASE 2

Il est résolu que le conseil adopte, dans le cadre du Fonds de développement métropolitain, et tel que prévu dans la Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal approuvée par le comité exécutif (résolution CE20-050), le Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue, phase II joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

CE20-104 ACQUISITION DE LOTS À L'ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO

Il est résolu :

- D'adopter la programmation consolidée 2012-2020 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, telle que modifiée, en y inscrivant le projet d'acquisition de 64 lots, d'une superficie totale de 140 hectares, situé à Montréal dans le secteur ouest de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, numéro de dossier PID13-03.

...7/

- D'autoriser le financement du projet d'acquisition des 64 lots pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 4 112 687 \$, incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec.
  - D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.
- 

CE20-105

MISE EN VALEUR DE L'ACCÈS À L'ÎLE BONFOIN (ARR. RDP-PAT)

Il est résolu :

- D'inscrire le projet de mise en valeur et d'accès à l'île Bonfoin présenté par Conservation de la nature Canada (CNC) au nom de la Ville de Montréal à la programmation consolidée 2012-2020 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.
  - D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 68 085 \$, incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec.
  - D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.
- 

CE20-106

AMÉNAGEMENT DU PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU À TERREBONNE

Il est résolu :

- D'adopter la Programmation consolidée 2012-2020 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, telle que modifiée, en y inscrivant le projet d'aménagement du parc de conservation du Ruisseau de Feu présenté par la Ville de Terrebonne; numéro de dossier PID13-03.
  - D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 2 197 558 \$, incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec.
  - D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.
- 

CE20-107

APPROBATION DE L'EMPRUNT R-156-2 DÉCRÉTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 20-24 de la Commission du transport adoptée à sa séance du 3 juin 2020,

Il est résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal :

...8/





- La modification apportée au Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2020-049 de son conseil d'administration afin de remplacer le montant total de l'investissement par un montant de cinq cents millions cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quinze dollars (500 196 515 \$) pour le projet autorisé « Garage Côte-Vertu » du réseau du métro ;
  - L'emprunt de quatre cent quatre-vingt-douze millions deux cent cinquante-six mille cinq cent quinze dollars (492 256 515 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-156-2 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Garage Côte-Vertu » ;
  - De demander au ministère des Transports du Québec qu'il subventionne les dépenses admissibles relatives à l'ensemble des coûts du projet « Garage Côte-Vertu » conformément aux modalités de ses programmes d'aide financière au transport en commun afin d'éviter d'augmenter indûment le déficit du métro à la charge des 82 municipalités de la Communauté.
- 

CE20-108

APPROBATION DE L'EMPRUNT R-168-1 DÉCRÉTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 20-25 de la Commission du transport adoptée à sa séance du 3 juin 2020,

Il est résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* :

- La modification apportée au Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2020-050 de son conseil d'administration afin de remplacer le montant total de l'investissement par un montant de trois cent soixante et un millions huit cent vingt-huit mille trois cent soixante-quatre dollars (361 828 364 \$) pour le projet autorisé « Programme d'accessibilité des stations de métro – Phase 1 » du réseau du métro ;
  - L'emprunt de trois cent cinquante-neuf millions cent mille dollars (359 100 000 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-168-1 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Programme d'accessibilité des stations de métro – Phase 1 »;
  - De demander au ministère des Transports du Québec qu'il subventionne les dépenses admissibles relatives à l'ensemble des coûts du projet « Programme d'accessibilité des stations de métro – Phase 1 » conformément aux modalités de ses programmes d'aide financière au transport en commun afin d'éviter d'augmenter indûment le déficit du métro à la charge des 82 municipalités de la Communauté.
- 

CE20-109

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 JUIN 2020

Il est résolu d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée du Conseil du 18 juin 2020.

---



## DOCUMENTS DÉPOSÉS

### POUR INFORMATION

- Nominations aux commissions.

#### Notes d'information

Rapport du BAPE – lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie

#### **Appui**

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - résolution numéro 2020-05-174 du 12 mai 2020 : appui à Les Fermes Belvache inc., demandant l'assouplissement des dispositions du *Règlement sur les exploitations agricoles* afin de permettre d'augmenter la superficie de culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée aux annexes II à IV.

#### **Demandes**

*À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*

MRC Vaudreuil-Soulanges - résolution numéro CA 20-04-29-05 du 29 avril 2020 : maintien des montants inscrits au Plan de protection du territoire face aux inondations et sa mise en œuvre dès maintenant.

*À la Communauté métropolitaine de Montréal*

Ville de Saint-Lazare - résolution numéro 05-166-20 du 12 mai 2020 : Demandes à la Communauté et à la MRC Vaudreuil-Soulanges de réviser à la baisse leurs budgets pour l'année 2020 en raison des répercussions financières que cause la pandémie de la Covid-19.

Ville de Mont-Saint-Hilaire- résolution numéro 2020-157 du 4 mai 2020 : demande que le comité consultatif agricole de la Communauté puisse étudier la proposition de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* afin d'établir un mode de compensation de taxes foncières pour les milieux naturels protégés.

#### **Pour information**

- Résolution numéro CA 20 (ARTM)-51 du 29 mai 2020 de l'ARTM adoptant le rapport annuel 2019 de l'Autorité régionale de transport métropolitain.
- Rapport annuel 2019 de l'ARTM.
- Résolution numéro 2020-06-178 du 9 juin 2020 de la Ville de Beauharnois demandant la modification du décret numéro 817-2019 du 12 juillet 2019 au gouvernement du Québec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h49.

Les résolutions numéros CE20-088 à CE20-109 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Tim Seah  
Secrétaire